

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1060 du 26 juillet 2018, renouvelant l'approbation de la substance active trifloxystrobine conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BROCELIAN**

de la société BAYER SAS

numéro de dossier n°2020-4234

Vu le courrier d'abandon de la société BAYER en date du 7 décembre 2020,

Considérant l'abandon de la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit BROCELIAN, suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active trifloxystrobine,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est **arrivée à échéance** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BROCELIAN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 LYON CEDEX 09, FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	600 g/kg - captane 40 g/kg - trifloxystrobine
Numéro d'intrant	2080195
Numéro d'AMM	2100058
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date limite pour la vente et la distribution	31/01/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	31/01/2022

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2018-3343 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le

28 DEC. 2020

28 DEC. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
En charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)